

**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 19

Séance du 16 DECEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 12

M. LOGEL, Mme WEISS, M. SIBLER, Mme CABIROL DE SAINT GEORGES,
MM. SCHLOSSER, MEYER-KUHN, WITTMER, GOETZ, HAAS, WEISBECKER,
WINLING, MERG.

Absents : MM. BERTRAND, ATZENHOFFER, BABILON, ISEL, MARTIN, (excusés),
MM. PREVOT, RICHERT.

Assistait également : M. GANGLOFF

DEL. N° 3 /2002

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE NEGOCIE DE MAITRISE D'ŒUVRE
« ASSAINISSEMENT »**

- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2002 « modification de l'avant projet du Parc d'activités » donnant délégation au bureau pour se prononcer sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre assainissement eaux usées,

- CONSIDERANT que le SDEA n'est pas compétent en matière d'assainissement sur le projet de Parc d'activités de la Sauer,

- CONSIDERANT la consultation de maîtrise d'œuvre engagée par le Président en la matière,

- CONSIDERANT les offres suivantes réceptionnées pour des travaux évalués à 125 000 € :

. OTE Ingénierie d'Illkirch	6,5 %
. Est infra ingénierie de Strasbourg	5,0 %
. Emch et Berger de Hoenheim	7,0 %
. Berest d'Illkirch	5,8 %
. OTH Est de Schiltigheim	8,0 %

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité,

- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre assainissement à Est Infra Ingénierie,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents en découlant.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 08 janvier 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
B. LOGEL

